

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 10 juin 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2014,*
- 2 - Attribution d'une subvention sur projet à l'amicale du personnel de Ruelle sur Touvre,*
- 3 - Vote de la subvention de fonctionnement 2014 à l'association des parents d'élèves du Collège Norbert Casteret,*
- 4 - Vote de la subvention sur projet 2014 à l'association musicale de Ruelle,*
- 5 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Communautaire « GRANDANGOULEME Mobilités Aménagement » (GAMA) : désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration,*
- 6 - Désignation de délégués au conseil d'administration du Comité des Jumelages - Annule et remplace la délibération du 07 avril 2014,*
- 7 - Modification des modalités de mise à disposition des salles communales,*
- 8 - Modification du tableau des effectifs - Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC et suppression des emplois vacants,*
- 9 - Modification du tableau des effectifs - Création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC - 32/35^è et suppression des emplois vacants,*
- 10 - Modification du tableau des effectifs - Création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC - 17,50/35^è et suppression des emplois vacants,*
- 11 - Modification du tableau des effectifs - Création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC - 34,25/35^è et suppression des emplois vacants,*
- 12 - Modification du tableau des effectifs - Création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC et suppression des emplois vacants,*
- 13 - Modification du tableau des effectifs - Création d'1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à TC et suppression des emplois vacants,*
- 14 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de rédacteur principal de première classe à temps complet,*
- 15 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe 25/35^è,*
- 16 - Motion pour l'intégration du territoire charentais dans la nouvelle région Aquitaine,*
- 17 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 4 juin 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Alain CHAUME, Mr Philippe JUAN, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Lionel VERRIERE, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Conseillers Municipaux.

Monsieur DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

*Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.
Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.
Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.
Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint.
Madame GUERIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Maire-Adjointe.*

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 14 mai 2014.

.....

PRESENTATION DES PROJETS DES ELU(ES) DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) POUR 2013/2014 - ANNEXE N° 1

Les enfants du CME font la présentation de leurs projets sous la forme d'un power-point.

Les deux projets proposés sont :

- Aménagement de jeux pour les enfants de 8 à 12 ans dans les parcs (les élus du CME sont allés voir les jeux utilisés dans le parc de Soyaux),*
- Installation de bancs sur les chemins doux, dans les cimetières, dans les parcs et les écoles : chemin de la messe, devant la mairie, à la maison de santé ainsi qu'au complexe sportif Colette Besson.*

.....

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR PROJET A L'AMICALE DU PERSONNEL DE RUELLE s/TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 février 2014, il a été attribué à l'Amicale du personnel au titre des dépenses affectées à l'action sociale du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 4 800 €. Une enveloppe de 2 000 € a également été « réservée » pour l'association sur présentation d'un projet incluant un descriptif de l'action et un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Amicale du Personnel de Ruelle s/ Touvre a souhaité faire bénéficier les enfants du personnel de tickets de manège gratuit dans le cadre de la fête locale annuelle qui se déroulera les 7-8 et 9 juin 2014 et, qu'elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention spécifique pour ce projet, dans le cadre de l'enveloppe allouée.

La subvention demandée porte sur 800 €, sachant que l'ensemble du personnel communal (titulaires, non titulaires et personnel du chantier d'insertion) compte 65 enfants réparties de la manière suivante :

- 24 enfants dans la tranche 10-14 ans ;
- 19 enfants dans la tranche 7-9 ans ;
- 22 enfants dans la tranche 2-6 ans.

La subvention permettrait ainsi la distribution, pour l'ensemble des enfants, de tickets de manège pour une valeur de 12.12 €/enfant (soit environ 10 tickets par enfant).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'Amicale du Personnel une subvention d'un montant de 800 € au titre de la prise en charge de tickets de manège gratuit pour les enfants du personnel communal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

M. DELAGE fait part à l'assemblée que la commission des finances a donné un avis favorable mais qu'elle souhaite encourager l'association à mener une réflexion autour de projets plus fédérateurs, soit de véritables projets à vocation sociale pour le personnel. Elle a également proposé d'aider l'association à réfléchir à ce type de projets.

Mme DUBOIS ajoute qu'en effet, ce n'est pas tant la somme demandée qui a suscité des réflexions mais plutôt l'objet et la vocation de ce projet.

Mme MARC relève que la commission des finances avait également mentionné le budget important consacré à l'achat des tickets comparativement à la subvention de la commune allouée à l'association des parents d'élèves, pour l'acquisition des tickets offerts pour les vélos décorés (dans le cadre de la frairie). Elle informe ainsi que l'association des parents d'élève dispose d'une part de tickets donnés gratuitement par les forains, ce qui n'est pas le cas de l'Amicale du personnel qui doit entièrement payer les tickets de manège.

M. FOURNIER souhaite savoir si l'association organise un arbre de Noël pour les enfants du personnel. Effectivement, cette manifestation est organisée par l'amicale, de manière mutualisée avec le comité du personnel du Grand Angoulême.

Il pourrait également être envisagé le versement d'une subvention globale à l'Amicale du Personnel, à charge pour elle de gérer librement cette somme.

Délibéré :

Considérant la vocation sociale de ce projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale du Personnel une subvention d'un montant de 800 € au titre de la prise en charge de tickets de manège gratuit pour les enfants du personnel communal.

.....

VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE NORBERT CASTERET.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des associations locales ont transmis leurs demandes de subventions de fonctionnement à la direction développement social.

Il informe également que l'enveloppe globale affectée aux subventions a été reconduite sur le budget de la commune approuvé le 18 février 2014, et qu'habituellement les subventions sont versées aux associations en avril-mai. Compte-tenu des délais et des impératifs de fonctionnement des associations, il est proposé cette année de reconduire la quasi-totalité des subventions attribuées aux associations sans modifier les critères d'instruction des dossiers.

Il expose ensuite à l'assemblée la proposition de la commission sport et vie associative pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2014 pour l'association des parents d'élèves du collège Norbert Casteret.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>Subvention de fonctionnement 2013</i>	<i>Proposition commission sport et vie associative</i>
<i>ASSOCIATIONS RUELLOISES ENFANCE ET JEUNESSE</i>		
<i>Association des Parents d'Elèves du collège Norbert Casteret</i>	<i>/</i>	<i>200.00</i>

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 28 mai 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises (documents administratifs et financiers, attestation sur l'honneur),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention de 200 € en faveur du fonctionnement de l'association des parents d'élèves du Collège Norbert Casteret au titre de l'exercice 2014.

.....

VOTE SUBVENTION SUR PROJET 2014 A L'ASSOCIATION MUSICALE DE RUELLE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 28 mai 2014 a instruit la demande de subvention sur projet de l'Association Musicale de Ruelle (AMR), considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée la proposition de la commission pour l'attribution de la subvention sur projet à l'AMR.

ASSOCIATIONS	Projet	Commission sports et vie associative
ASSOCIATIONS RUELLOISES ANIMATION ET ACTION CULTURELLE		
Association Musicale de Ruelle	Fête à l'occasion des 10 ans de l'association	400.00

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer la subvention sur projet à l'AMR, conformément au tableau ci-dessus.

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 28 mai 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention sur projet de 400 € à l'Association Musicale de Ruelle pour l'exercice 2014.

.....

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) COMMUNAUTAIRE « GRANDANGOULEME MOBILITES AMENAGEMENT » (GAMA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Exposé :

« Par délibérations prises lors du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal a entériné sa participation au capital social de la SPLA GAMA, désigné les représentants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de ladite société. Et enfin, il en a entériné les statuts.

Conformément à ces derniers, la SPLA GAMA est administrée par un conseil d'administration composé des 18 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires selon la répartition suivante :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% du capital social</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Nombre d'administrateurs</i>
<i>GrandAngoulême</i>	<i>182</i>	<i>91,00</i>	<i>910 000</i>	<i>10</i>
<i>Angoulême</i>	<i>5</i>	<i>2,50</i>	<i>25 000</i>	<i>2</i>
<i>Soyaux</i>	<i>4</i>	<i>2,00</i>	<i>20 000</i>	<i>2</i>
<i>La Couronne</i>	<i>3</i>	<i>1,50</i>	<i>15 000</i>	<i>1</i>
<i>Gond-Pontouvre</i>	<i>2</i>	<i>1,00</i>	<i>10 000</i>	<i>1</i>
<i>L'Isle d'Espagnac</i>	<i>2</i>	<i>1,00</i>	<i>10 000</i>	<i>1</i>
<i>Ruelle sur Touvre</i>	<i>2</i>	<i>1,00</i>	<i>10 000</i>	<i>1</i>
TOTAL	200	100	1 000 000	18

Aussi, compte-tenu de la participation de la commune au capital social de la SPLA, il vous est proposé de désigner un (1) représentant au conseil d'administration et un (1) représentant à l'assemblée générale de la SPLA.

Il vous est proposé de :

- *DESIGNER les administrateurs de la commune au sein de la SPLA GAMA.*

A cet effet, il vous est proposé de nommer :

- o *1 conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration,*
- o *1 conseiller municipal pour siéger à l'assemblée générale.*
- *D'AUTORISER ces représentants à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement (Présidence du Conseil d'Administration, vice-présidence du Conseil d'Administration, membre de la CAO, membre de toutes autres commissions...).*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II et III du livre V, les articles, L 1524-5, L 1531-1, L 2121-33 et L 2121-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 300-1, L 300-4 et L 327-1,

Vu le code de commerce et notamment le livre II,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu la délibération prise lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2013 actant la souscription de la Mairie de RUELLE SUR TOUVRE au capital social de la SPLA GAMA,

Vu la délibération du 28 mars 2014 entérinant la composition du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les administrateurs de la commune au sein de la SPLA GAMA ainsi que suit :
 - o **Monsieur Jean-Luc VALANTIN pour siéger au conseil d'administration,**
 - o **Monsieur Philippe JUAN pour siéger à l'assemblée générale.**

- **AUTORISE** ces représentants à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement (Présidence du Conseil d'Administration, vice-présidence du Conseil d'Administration, membre de la CAO, membre de toutes autres commissions...).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES JUMELAGES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné 7 délégués (Mesdames Dubois et Granet et Messieurs Tricoche, Dupont, Valantin, Delage et Bouton) pour siéger au conseil d'administration du Comité des Jumelages.

Le 10 avril 2014, a eu lieu l'assemblée générale du Comité des Jumelages. Suite à une modification des statuts, il faut désormais désigner 3 élus, le maire de la ville étant membre d'honneur.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'annuler la délibération de même objet prise lors du Conseil Municipal du 07 avril 2014 et de désigner trois élus pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité des Jumelages. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération de même objet prise lors du Conseil Municipal du 07 avril 2014 et désigne Mr Patrick DELAGE, Mme Karen DUBOIS et Mme Aline GRANET pour siéger au conseil d'administration du Comité des Jumelages.

Monsieur le Maire est membre d'honneur.

.....

MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la location des salles communales (Centre Culturel,

salle Léo Lagrange, salles des Riffauds) ainsi que les modalités générales d'utilisation de ces équipements.

Il convient aujourd'hui d'actualiser certains des tarifs de location ainsi que les modalités générales d'utilisation des équipements suivants :

- Centre Culturel : salon et théâtre*
- Salle Léo Lagrange*
- Salles de l'ancienne école Prévert : ancienne salle de classe et ancienne salle de restauration*

Monsieur le Maire propose ainsi de conserver les tarifs instaurés en 2012, hormis pour l'occupation du salon par les bénéficiaires hors commune (poste « autres manifestations : repas, bal, mariage,... » et détaillé comme suit dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs proposés tiennent compte du coût de fonctionnement des équipements mais également des tarifs pratiqués, pour des équipements similaires.

TARIFS APPLICABLES EN €					
		BENEFICIAIRES COMMUNE		BENEFICIAIRES HORS COMMUNE	
		JOUR	2 JOURS	JOUR	2 JOURS
SALON	Vin d'honneur, CA, AG et autres manifestations limitées à la demi-journée	165		250	
	Autres manifestations (repas, bal, mariage, concours de belote, loto...)	250	380	375	570
	Forfait technique (technicien, agent de sécurité...)	75	150	75	150
THEATRE	Manifestations à but commercial*	650	900	950	1 250
	Manifestations à but non commercial*	600	800	800	1 100
	Forfait régie (présence du régisseur, son, lumière)	75	150	75	150
	Forfait SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne)	75	150	75	150
	Utilisation du salon à titre d'annexe au théâtre	165	165	165	165
LEO LAGRANGE	Tous types de manifestations	110	180	220	350
Ancienne école PREVERT	Ancienne salle de classe	40	70	60	100
	Ancienne salle de restauration	65	100	110	180

**Toutes les manifestations faisant l'objet de répétitions bénéficient d'une mise à disposition gratuite pour 1 répétition, sauf cas exceptionnels*

Pour les associations communales qui ont vocation à contribuer à la promotion des activités culturelles et sportives et d'une manière générale, à développer des actions d'intérêt général sur le territoire communal, il est proposé la mise à disposition gratuite, deux fois par année civile (hors assemblées générales de l'association, AG départementales et AG régionales, à raison d'une tous les 4 ans pour les deux dernières), d'un des équipements ci-dessus désignés.

Après les 2 utilisations gratuites, les mises à disposition suivantes d'un des équipements seront proposées au demi-tarif en vigueur dans la limite de 2 utilisations par année civile. Au-delà, toutes les occupations donneront lieu à location.

La programmation culturelle réalisée par la commune est prioritaire pour l'utilisation du salon et du théâtre.

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement lors des réunions des partis politiques, tous partis confondus.

La réunion de partis politiques susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ne peut être acceptée.

Monsieur le Maire précise que le forfait technique couvrant la présence d'un technicien régisseur, l'utilisation de la sonorisation et des lumières ainsi que la présence d'un agent SSIAP est dû, et ce, même dans le cadre de la mise à disposition de salles à titre gratuite pour les associations communales.

Ce forfait sera également demandé lors des mises à disposition à demi-tarif pour les associations communales.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il convient, à titre préventif, de prévoir un dépôt de garantie pour chaque utilisation de salle communale. Il propose qu'il soit fixé à :

- 800 € pour le salon,*
- 1 600 € pour le théâtre,*
- 500 € pour la salle Léo Lagrange*
- 500 € pour les salles de l'ancienne école Jacques Prévert*

Monsieur le Maire indique que le versement de ce dépôt de garantie (en totalité ou pour partie) viendrait couvrir d'éventuelles dégradations, détériorations ou disparitions des biens ou de matériels municipaux et ce, en fonction de l'estimation du préjudice éventuellement subi par la commune.

Si un désistement de la location intervient moins de 10 jours avant la date prévue, 30 % du montant de la location sera prélevé, sauf cas de force majeure (décès, perte d'emploi, maladie grave, hospitalisation)

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessus,*
- D'approuver le principe de mise à disposition gratuite, deux fois par année civile (hors assemblées générales de l'association, AG départementales et AG régionales, à raison d'une fois tous les 4 ans pour les deux dernières), d'un des équipements ci-dessus désignés. Après les 2 utilisations gratuites, les mises à disposition suivantes d'un des équipements seront proposées au demi-tarif en vigueur dans la limite de 2 utilisations par année civile. Au-delà, toutes les occupations donneront lieu à location.*
- D'approuver la mise en place d'un dépôt de garantie,*
- De décider d'enregistrer en totalité ou partiellement le dépôt de garantie en cas de dégradations avérées des biens ou matériels municipaux,*
- De décider qu'en cas de désistement de la location dans les 10 jours précédant la date prévue, 30% du montant de la location sera prélevé, sauf cas de force majeure,*
- D'approuver le règlement d'utilisation des salles communales, annexé à la présente délibération.*
- De rappeler qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 04 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer les conventions et avenants afférents.*

Cette refonte des modalités d'utilisation des salles communales entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014.

*La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 28 mai 2014 a émis un avis favorable.
La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »*

Mme Dubois précise que le calendrier culturel doit rester prioritaire pour l'utilisation et la mise à disposition des salles.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessus,*
- *approuve le principe de mise à disposition gratuite, deux fois par année civile (hors assemblées générales de l'association, AG départementales et AG régionales, à raison d'une tous les 4 ans pour les deux dernières), d'un des équipements ci-dessus désignés. Après les 2 utilisations gratuites, les mises à disposition suivantes d'un des équipements seront proposées au demi-tarif en vigueur dans la limite de 2 utilisations par année civile. Au-delà, toutes les occupations donneront lieu à location.*
- *approuve la mise en place d'un dépôt de garantie comme cité ci-dessus,*
- *décide d'enregistrer en totalité ou partiellement le dépôt de garantie en cas de dégradations avérées des biens ou matériels municipaux,*
- *décide qu'en cas de désistement de la location dans les 10 jours précédant la date prévue, 30% du montant de la location sera prélevé, sauf cas de force majeure,*
- *approuve le règlement d'utilisation des salles communales, annexé à la présente délibération.*
- *rappelle qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 04 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, Monsieur le Maire pourra signer les conventions et avenants afférents.*

Cette refonte des modalités d'utilisation des salles communales entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs

professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, deux agents occupant un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de ces deux agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet au 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet au 1^{er} juillet 2014.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32/35è)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (32/35è) remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de cet agent au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (32/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (32/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (32/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (32/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17,50/35è)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (17,50/35è) remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de cet agent au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (17,50/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (17,50/35è) au 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (17,50/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (17,50/35è) au 1^{er} juillet 2014.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (34,25/35è)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (34,25/35è) remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de cet agent au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (34,25/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (34,25/35è) au 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (34,25/35è) à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (34,25/35è) au 1^{er} juillet 2014.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet remplit les conditions d'ancienneté et

les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de cet agent au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} juillet 2014.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps complet remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier

des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de cet agent au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014,*
- *de supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps complet au 1^{er} novembre 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014,*
- *de supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps complet au 1^{er} novembre 2014.*

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour établir le tableau de classement, a proposé la nomination de cet agent au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 mars 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi de rédacteur territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi de rédacteur territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,*
- *de supprimer l'emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} juillet 2014.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (25/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour répondre aux nécessités de service, et plus particulièrement à celles de l'entretien général des espaces publics et des abords de la voie publique, il y a lieu de compléter les effectifs des Services Techniques de Proximité. Il précise que la création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième à temps non complet (25/35^{ème}) permettrait de garantir l'efficacité du service de la propreté urbaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2014.*

La commission des finances, réunie le 2 juin 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2014.

.....

MOTION POUR L'INTEGRATION DU TERRITOIRE CHARENTAIS DANS UNE NOUVELLE REGION AQUITAINE.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de motion suivant :

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme territoriale visant à clarifier tant l'organisation de nos régions, que les compétences exercées par l'Etat et les différentes collectivités,

Considérant les annonces du Président de la République sur le redécoupage des régions et notamment celles concernant la fusion de la Région Poitou-Charentes avec les Régions Centre et Limousin,

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et l'absence de concertation préalable avec les élus des territoires concernés et la population,

Considérant la nature des liens, amicaux mais relativement peu développés, qui unissent les territoires Picto-Charentais aux territoires de la Région Centre,

Considérant, à l'inverse, les liens qui unissent concrètement la Région Poitou-Charentes à l'Aquitaine, à la fois historiques, géographiques, administratifs, juridictionnels, culturels, économiques... et les enjeux d'avenir qui se sont construits au fil des années,

Les élus des trois départements, Charente-Maritime, Charente et Vienne, réunis à RUFFEC pour une assemblée extraordinaire :

- *affirment leur volonté de voir aboutir une réforme territoriale cohérente et de nature à bénéficier tant aux territoires, qu'à leurs habitants,*
- *regrettent profondément de n'avoir, à aucun moment, été consultés en amont des annonces de l'Etat,*
- *s'interrogent sur les méthodes employées et les critères retenus pour aboutir à la décision d'un rapprochement des régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes,*
- *rappellent leur souhait d'éviter toute scission du Poitou-Charentes,*
- *réitèrent avec force leur profonde volonté d'opérer la fusion des régions Poitou-Charentes et Aquitaine, souhait qui semble par ailleurs recueillir un large assentiment parmi les populations concernées,*
- *soulignent la pertinence de ce rapprochement dans la mesure où les territoires Picto-charentais, dans leur grande majorité, se tournent naturellement vers leurs voisins Aquitains et partagent des liens évidents qui justifient leur union,*

- exigent que leurs voix-d'élus de proximité, attentifs aux besoins de leurs territoires et aux attentes de leurs concitoyens, soient entendues au plus au niveau de l'Etat,
- s'opposent fermement à la décision unilatérale d'un projet de mariage entre les Régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin et se positionnent en faveur d'une grande et ambitieuse Région Sud-Ouest qui unirait le Poitou-Charentes et le Limousin, si telle est sa volonté, à l'Aquitaine.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

M. DELAGE indique qu'aucune concertation n'a été réalisée auprès des collectivités qu'il s'agisse du rattachement de la Région Poitou-Charentes à l'Aquitaine, comme à la Région Centre.

Mme BERNARD souhaite connaître quelle est la position du Limousin.

Mme MARC informe que la Région a d'abord été rattachée vers l'Est puis à nouveau vers l'Aquitaine, rien ne semble encore très clair.

Mme DUBOIS indique que les réflexions des élus du conseil général ont évolués dans la mesure où au départ, il était demandé le rattachement des deux Charentes uniquement à l'Aquitaine. Aujourd'hui, on sait qu'il n'est pas possible de dissocier les départements d'une même Région dans la nouvelle répartition. En tout état de cause, la population n'a jamais été associée à la discussion sur les modalités d'application de la réforme territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des remerciements adressés par la famille LACOURARIE lors du décès de Madame Thérèse LACOURARIE.

2 - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre 2014. Il faudra donc désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein du conseil municipal. La réunion du Conseil Municipal est fixé au vendredi 20 juin 2014 à 18 heures.

Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire se rencontreront pour une liste commune.

3 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de nuit se déroulera le samedi 14 juin 2014 à partir de 18 heures 30. A cette occasion et pour la venue des amis irlandais, une cérémonie sera célébrée à 18 heures 30, Square Montalembert, suivie d'un apéritif à 19 heures, salle des Mariages à la mairie, pour le 20^{ème} anniversaire du jumelage entre BANBRIDGE et RUELLE SUR TOUVRE.

4 - Monsieur Jean-Pierre Fournier invite le Conseil Municipal à participer au feu de Saint-Jean organisé par le Comité de Quartier de Villement le 28 juin 2014.

5 - Monsieur le Maire remercie les organisateurs du défilé des vélos décorés qui s'est déroulé le samedi 7 juin 2014. Cette année, 185 enfants ont participé à cette manifestation.

6 - Informations sur le Syndicat de la Fourrière.

M. DELAGE informe le Conseil Municipal que pour l'élection du président, un seul candidat s'est présenté. Monsieur Jobit a été élu président. Il a désigné 3 postes de vice-présidents avec une augmentation d'indemnité de 95 € à 142 € par mois. M. DELAGE a souhaité se porter candidat s'est ainsi qu'une autre personne. Il y avait donc 5 candidatures pour 3 postes de vice-présidents. 5 postes de vice-présidents ont ainsi été créés par le comité syndical. M. DELAGE a ensuite indiqué au comité syndical vouloir renoncer à son indemnité, acte suivi par le 5^{ème} vice-président. Un vote a également eu lieu pour revenir à l'indemnité initiale de 95 € par mois.

7 - Informations sur le Chantier d'Insertion.

M. TRICOCHÉ souhaite informer l'assemblée du devenir du chantier d'insertion intercommunal « environnement » entre les communes de l'Isle d'Espagnac, Mornac, Touvre et Ruelle, mais également du contexte dans lequel les communes ont été amenées à se positionner quant à l'avenir de ce chantier.

En effet, lors d'une rencontre organisée à l'initiative des nouveaux élus de l'Isle d'Espagnac, le 14 mai dernier, avec les communes de TOUVRE, MORNAC, RUELLE et L'ISLE D'ESPAGNAC, un point et bilan du fonctionnement du chantier d'insertion intercommunal a été présenté comme suit :

« Le chantier d'insertion Ruelle - L'Isle d'Espagnac- Mornac- Touvre existe depuis 2006. Il a pour vocation d'accueillir 12 personnes bénéficiaires de contrats aidés, encadrés par un accompagnateur socio- professionnel et deux encadrants techniques. C'est un dispositif d'insertion par l'économie. L'objectif est la remobilisation, la redynamisation des individus par la mise en situation de travail. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux titulaires des minimas sociaux.

Les activités retenues sont la mise en valeur de l'environnement, la création et l'entretien de chemins de randonnée, la réhabilitation du patrimoine.

Le chantier a été renouvelé jusqu'en décembre 2013.

En février 2014, une réunion entre élus des 4 communes a examiné la situation financière au 31 décembre 2013.

Les élus ont décidé de poursuivre le chantier en 2014. Mais à notre connaissance, seul le CCAS de l'Isle d'Espagnac a pris une délibération dans ce sens.

Bilan de ce dispositif :

- Sur le plan du recrutement, la composition actuelle de l'effectif des agents porte sur : 1 résident de l'Isle d'Espagnac, 2 de Ruelle, 1 de Mornac, 0 Touvre, 1 de Magnac, 4 d'Angoulême, 3 de Gond-Pontouvre.

- Sur le plan des formations, les agents se voient surtout proposer des formations internes aux espaces sociaux de l'Isle D'Espagnac (APPLIS, code de la route, informatique).

- Sur le plan des résultats, le bilan 2012 fait apparaître 4 sorties « dynamiques » en 2012 (1 CDD, 1 contrat aidé, 2 formations. Mais 3 sont sur les Services techniques de l'Isle D'Espagnac).

En 2013 : 3 sorties (2 départs, 1 vers l'intérim).

En 2014 : 4 sorties prévues (1 vers CAPA, mais peu avancé).

- Sur le plan des réalisations, il faut souligner l'amélioration du cadre de vie due au chantier d'insertion : réhabilitation ou aménagement. Mais il manque une concertation en amont entre les élus techniques et sociaux, et les services techniques. Le fonctionnement du chantier semble également souffrir d'un manque de concertation entre l'accompagnatrice socioprofessionnelle et les encadrants techniques.

L'ISLE D'ESPAGNAC

- Sur le plan financier, le solde 2013 présenté aux communes le 5 février 2014 faisait état de 44 535€, répartis de la façon suivante (arrondi):

ISLE D'ESPAGNAC : 13 000 € 29%

RUELLE : 20 000 € 45%

MORNAC : 8 000 € 18%

TOUVRE : 3 500 € 8%

Sans compter les 12 340 € à reverser à l'agglomération (litige sur FSE 2011, reportés sur 2014), ni d'un déficit de 39 505 € absorbé par le budget de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC.

Les raisons :

17 350 € charges de personnel supplémentaires

3 000 € de produits activités non réalisés

18 686 € de subvention -emploi tremplin - surestimée

16911 € subvention de l'agglomération surestimée

Pour 2014, le budget s'établit à 264 816€. La part des communes serait de 64 380 € auxquels s'ajouterait la participation aux frais de gestion.

Si la clé de répartition de 2013 était conservée, la participation des communes pour 2014 serait la suivante

ISLE D'ESPAGNAC : 13 280 €

RUELLE : 32 850 €

MORNAC : 12 700 €

TOUVRE : 5 540 € »

Au cours de cette réunion, le gestionnaire, le CCAS de l'Isle d'Espagnac, a ainsi proposé de mettre fin au chantier d'insertion dès 2014 avec le non renouvellement des contrats d'insertion ainsi que celui des deux encadrants techniques et de l'accompagnatrice socio-professionnelle.

Les communes présentes ont donné un avis favorable de principe, ne pouvant se substituer au gestionnaire pour en décider autrement, tout en réaffirmant la volonté de poursuivre les actions en faveur de l'insertion des personnes en difficulté.

Lors du bureau municipal du 19 mai suivant, cette question a été évoquée avec la prise de position suivante :

« S'agissant de la fin du dispositif, les élus réaffirment la nécessité de poursuivre les actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de précarité. Ils souhaitent ainsi que soit étudié la possibilité de coopérer avec des associations ou structures déjà existantes sur le territoire (telles que REVI + ou la Régie Urbaine de Basseau)

Il est ainsi décidé de prendre contact avec la Régie Urbaine pour étudier les conditions d'un partenariat et d'une intervention »

Une semaine après la tenue de la réunion du 14 mai, les élus de L'ISLE d'ESPAGNAC ont annoncé l'arrêt du chantier d'insertion directement sur les deux sites (dont celui de Ruelle) sans la présence des élus de Ruelle et sans, vraisemblablement communiquer sur un éventuel nouveau projet.

Mercredi 11 juin, une rencontre aura lieu à l'ISLE D'ESPAGNAC pour envisager le devenir des salariés actuellement en insertion.

C'est dans cet objectif que la Ville a rencontré, ce jour, Mme DUPONT, directrice de la Régie Urbaine du Quartier de BASSEAU afin de dégager les différents axes de réflexion possibles, à savoir :

- recours à une entreprise d'intérim d'insertion sur la base d'un volume d'heures et sur des missions définies,

- la convention de prestations de service avec une association d'insertion (type Régie Urbaine de Quartier) sur la base d'un projet particulier (exemple : création de jardins familiaux, entretien des talus de Puyguillen,...). Dans le cas de la Régie Urbaine, les salariés en insertion ne peuvent être issus que des quartiers reconnus comme « sensibles et prioritaires » par l'Etat.

- la gestion directe de salariés en insertion au sein de la collectivité avec une convention spécifique pour l'accompagnement de ces bénéficiaires sur le plan socioprofessionnel ;

- une convention de partenariat avec une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle (type CIDIL) et, l'ensemble des communes actuelles du chantier d'insertion. C'est par exemple l'association qui se substituerait au gestionnaire actuel du chantier. Les communes contribuent au chantier sous la forme de participations ou subventions à l'association ;

- un marché public de travaux d'entretien paysager avec une clause d'insertion pour l'emploi de salariés en insertion ou un minimum d'heures confiées à une entreprise d'insertion.

La Ville a également rencontré Didier VALÉRY, responsable des services techniques afin de faire un point sur l'ensemble des actions déjà réalisées par le chantier et des besoins actuels. Ces besoins sont importants et prégnants (intervention nécessaire d'ici septembre), notamment en

matière d'entretien de certains sites comme le talus de Puyguillen, les terrains en bord de Touvre rue Chaduteau, les talus de la crèche,....

M. JUAN souhaite connaître le nombre d'emploi d'avenir employé aujourd'hui par la Ville. Un seul emploi d'avenir a été créé pour les services techniques.

M. PERONNET s'interroge sur la compétence du CCAS pour piloter et gérer un tel dispositif.

Mme DUBOIS estime effectivement que le portage d'un chantier d'insertion pourrait relever de la compétence d'un CCAS intercommunal.

Mme MARC ajoute en ce sens qu'il peut être intéressant que le chantier d'insertion soit organisé à l'échelle de l'agglomération dans la mesure où les actions doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et non pour une seule commune.

Pour clore, les élus regrettent particulièrement de ne pas avoir été associé à la communication aux salariés sur la fin du chantier.

8 - Informations sur le GRANDANGOULEME.

M. PERONNET fait un point rapide sur GRANDANGOULEME. Une réunion des maires de l'agglomération s'est déroulée le 3 juin 2014 pour l'amélioration des relations.

Au conseil communautaire du 10 juin 2014, le maire de Puygoyen était présent. Il intégrera le conseil communautaire. Les maires d'Angoulême, Nersac et Soyaux étaient excusés.

Les quatre grandes commissions thématiques se sont réunies la semaine dernière et se réuniront la semaine prochaine. Pour l'instant, on ne sait pas si Angoulême et Soyaux ont désigné leur représentant aux organismes extérieurs (Syndicat Mixte de l'Angoumois, Syndicat Mixte du Plan d'Eau...)

La désignation des représentants dans la soixantaine de structures externes se déroulera le 26 juin 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire se dirige également vers une augmentation de l'enveloppe des indemnités de fonction.

Pour l'instant, il n'y a pas de dialogue. Le nombre maximum de vice-président est de 15. L'exemple de Poitiers est donné.

Monsieur Philippe Juan demande si un document d'informations avec les différentes désignations et élections peut être transmis.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le dix juin deux mil quatorze.